



PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS
DU CREPAN A FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE

07 Mai 2022

Table des matières

1- Désignation des parties à l'apport partiel d'actifs.....	3
CREPAN.....	3
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE.....	3
2- Motifs, buts, conditions de l'opération et date d'effet.....	4
Historique et motivation du projet.....	4
Enjeux et objectifs.....	5
Perspectives.....	5
Conditions de l'opération.....	5
Date d'effet de l'apport.....	6
Sort des salariés.....	6
3- Evaluation du passif de l'association apporteuse.....	7
Actif.....	7
Passif.....	7
Prise en charge du passif.....	7
Conventions de financement.....	7
Valeur nette de l'apport.....	8
Conditions financières.....	8
4- Liste des annexes.....	8

1- DESIGNATION DES PARTIES A L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

CREPAN

- > **Statuts** : Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, selon statuts tels que reproduits en Annexe 1
- > **Siège social** : 8 Germaine Tillion – 14000 Caen,
- > **Publication** : déclarée le 6/11/1968 auprès de la Préfecture du Calvados et enregistrée sous le numéro W142000911, (voir extraits du JO en Annexe 2)
- > **SIRET** : 313 767 915 00066
- > **Objet social** : l'association a pour objet « la protection active de la nature et l'environnement, ainsi que d'établir un lien permanent entre ses membres, les autorités administratives et élus » ;

Présentation

Depuis sa création en 1968, le CREPAN anime un réseau de bénévoles et d'associations de protection de la nature et de l'environnement en Basse- Normandie puis en Normandie avec des activités telles que :

- > Des représentations des APNE dans les instances officielles :
 - Au niveau national en tant que membre de France Nature Environnement : Plan Pollinisateurs, Plan Pesticides Ecophyto, ANSES, CNOPSAV
 - Au niveau local et régional : CLIs nucléaires (membre du CA ANCCLI), CESER, CRB, Instances de la thématique de l'eau : Comité de Bassin Seine Normandie, Conseil de l'Estuaire de la Seine etc. Commission Régionale des aides ADEME, Instances Agricoles : COREAMR, Comité de suivi du Plan d'action Nitrates, CRIT, PRDAR, Comité de suivi des Fonds Européens FEADER, Suivi des Politiques de Santé Animales et végétales etc.
- > La réalisation d'études naturalistes,
- > La sensibilisation et des formations à l'environnement,
- > L'animation territoriale des marais de la Dives
- > Des actions en faveur de l'éco-consommation et sur la question de la gestion des déchets.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE

- > **Statuts** : Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, selon statuts tels que reproduits en Annexe 3
- > **Siège social** : 115 boulevard de l'Europe – 76100 Rouen,
- > **Publication** : Déclarée le 31/10/2000 auprès de la Préfecture de Seine Maritime et enregistrée sous le numéro W763000435 (voir Extrait JO en Annexe 4),
- > **SIRET** : 442 524 278 00045
- > **Objet social** :
 - La fédération a pour objet la protection, la conservation, la restauration comme l'étude de la nature, la faune, le bien-être animal, la flore, les sites, l'architecture, l'urbanisme, les paysages et l'environnement de Normandie et d'autres régions dans la perspective d'une société humaniste.
 - Elle met à leur demande, ses membres en relation avec des personnes ou des organismes pouvant les aider dans la poursuite de leur objet propre, notamment en coordonnant la participation des associations membres aux instances administratives et d'une façon générale, les représenter, si elles le demandent, devant les pouvoirs publics et les élus.
 - Elle peut ester en justice, défendant par ce moyen son objet devant les instances juridiques nationales, européennes ou internationales.
 - Elle peut aider à la constitution d'association de Protection de la Nature et de l'Environnement à vocation spécifique ou sur un territoire déterminé quand cela paraît opportun.
 - Elle examine, dépose ses observations et amendements sur tout projet de loi et de réglementation intéressant la Protection de la Nature et de l'Environnement (ou les politiques de la Nature et de l'Environnement). Elle entretient, avec les différents échelons adaptés des administrations compétentes, des relations suivies.

Présentation

L'association **FNEN** a été fondée en 2000 sous le nom de « Haute Normandie Nature Environnement » avant de devenir « France Nature Environnement Normandie » à la suite de son Assemblée Générale Extraordinaire du 24/11/2016. L'adhésion du CREPAN à FNE Normandie lors de cette AGE lui a permis d'étendre son rôle de fédération d'association de protection de l'environnement à l'ensemble de la Normandie.

Elle mène des actions diversifiées telles que :

- > Des représentations des APNE dans les instances officielles :
 - Au niveau national en tant que membre de France Nature Environnement en lien avec le CREPAN : Plan Pollinisateurs, Plan Pesticides Ecophyto, ANSES, CNOPSAV
 - Au niveau local et régional : CESER, CRB, Instances de la thématique de l'eau (Comité de Bassin Seine Normandie, Conseil de l'Estuaire de la Seine, Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine, etc).
 - Instances Agricoles : COREAMR, CDPENAF etc.
 - Commissions industrielles : Coderst, CSS Rouen, membre du réseau Risques et Impacts Industriels de France Nature Environnement,
- > Animation d'un réseau bénévole (45 associations membres),
- > Sensibilisation (stands et visioconférences thématiques),
- > Actions juridiques en lien avec le Réseau Juridique de France Nature Environnement, animation du Réseau Sentinelles de l'Environnement,
- > Actions Déchets, Pollution lumineuse, Pollutions plastiques.

2- MOTIFS, BUTS, CONDITIONS DE L'OPERATION ET DATE D'EFFET

Historique et motivation du projet

Les administrateurs du **CREPAN** et de **FNEN** ont entamé, depuis de nombreuses années des réflexions sur le sujet d'un rapprochement de leurs deux associations.

Cette réflexion est la conséquence d'une évolution sociétale et d'une nécessité pour les APNE de renforcer leur pouvoir et leurs prérogatives de façon à répondre à des enjeux de plus en plus cruciaux. La fusion des régions en 2016 a été ensuite l'occasion d'une nouvelle donne en matière de représentation régionale et du maillage en réseau en région Normandie.

Le rapprochement des 2 associations s'est alors présenté comme une évidence pour sécuriser les financements, mais aussi pour faire sens et répondre à des exigences de plus en plus fortes.

La nécessité d'une seule fédération régionale

Les APNE normandes ont besoin d'être représentées par une tête de réseau reconnue, ce qui est le cas de **FNEN**, elle-même membre d'une fédération nationale représentée sur l'ensemble du territoire national, et reconnue à ce titre par le Conseil Régional de Normandie. Membre de **FNEN**, et agissant sur le même territoire régional mais plus localisée sur l'ex-basse Normandie, le **CREPAN** ne pourrait donc pas continuer à jouer ce même rôle de fédération.

L'enjeu du renouvellement de la gouvernance

Comme beaucoup d'associations, le **CREPAN** et **FNEN** sont confrontés à la problématique du renouvellement de ses dirigeants bénévoles. En plus de 50 ans, le **CREPAN** a obtenu une reconnaissance et une respectabilité indéniables, ce qui mobilise encore des membres bénévoles impliqués dans les actions, mais l'implication et le renouvellement des dirigeants pour assurer la gouvernance de l'association est plus difficile. **FNEN**, elle, est encore dans une dynamique qui lui permet de compter sur un renouvellement plus facile et régulier de ses dirigeants.

Une professionnalisation inexorable et lourde à gérer

Amorcée il y a seulement une dizaine d'années, la professionnalisation du **CREPAN** a été source d'un développement rapide avec de nouveaux projets et une équipe pouvant atteindre 8 ou 9 professionnels

en poste en comptant les volontaires en service civique. Dans le même temps, le développement du projet et la gestion d'une équipe permanente alourdit la charge de direction assurée par peu de personnes au sein du bureau de l'association. De son côté, la professionnalisation du **FNEN** est moins rapide, ayant à gérer principalement une activité d'animation de réseau et des missions d'appui juridique pour ses membres.

Quoiqu'il en soit, manager et piloter des salariés est une charge de plus en plus complexe qui implique aussi une forme de professionnalisation des projets et des dirigeants.

Enjeux et objectifs

Cette opération d'apport partiel d'actif doit ainsi permettre d'apporter des réponses aux problématiques décrites ci-dessus et poursuit ainsi ces 3 objectifs :

- > Clarifier la structuration des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) en région Normandie, avec une seule fédération régionale regroupant un maximum d'acteurs et ayant des missions de représentation sur l'ensemble de la région.
- > Mettre en commun dans une seule structure les moyens financiers et humains afin d'alléger les charges de gestion.
- > Renforcer la gouvernance globale du projet et faciliter l'implication et le renouvellement des dirigeants.

Perspectives

Une première étape a été franchie fin 2017 avec la transformation, approuvée par FNE national, de Haute Normandie Nature Environnement en France Nature Environnement Normandie, et l'adhésion du **CREPAN** à FNE Normandie. Cela donnait à FNE Normandie une présence donc une représentation officielle des APNE sur l'ensemble du territoire normand. Les membres du **CREPAN** se sont effectivement fortement impliqués dans le fonctionnement de la nouvelle structure, reconnaissant celle-ci comme la véritable structure régionale présente et d'avenir.

La forme du regroupement à réaliser devait permettre un regroupement au sein d'une même entité représentative régionalement de l'ensemble des moyens professionnels tout en préservant l'existence du **CREPAN** qui est un point d'appui très fort pour **FNEN** sur le territoire bas-normand et un foyer d'expertises par ses membres qui viennent également renforcer la gouvernance de **FNEN**.

Conditions de l'opération

Les 2 associations ont décidé, par délibération respectives de leurs CA réunis le 07 avril 2022, de soumettre à leurs assemblées générales respectives des 11 et 17 juin 2022 le présent projet d'apport partiel d'actifs du **CREPAN** à **FNEN**, selon les modalités définies à l'article 9 bis de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cet apport partiel d'actifs permettra d'apporter à **FNEN** successivement 2 branches d'activité :

- > L'animation territoriale des Marais de la Dives, ci-après appelée la « **Branche Biodiversité** » comprenant des activités telles que :
 - Le suivi des niveaux d'eau,
 - L'animation du territoire des Marais de la Dives (classement des zones humides, animation du projet Agro-environnemental et climatique, obligation réelle environnementale, lutte contre la popuculture en zone humide, intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, accompagnement des élus dans la protection des Marais de la Dives, partenariats avec les autres acteurs locaux),
 - La réalisation d'études et de relevés sur les Effets Non Intentionnels des pesticides en agriculture.
- > Les actions en matière d'éco-consommation et de gestion des déchets, dite « **Branche Eco-consommation** », comprenant des activités telles que :
 - L'animation d'un réseau d'acteurs qui luttent contre le gaspillage alimentaire, et de formations sur le gaspillage alimentaire,
 - L'animation d'un réseau d'acteurs sur la consommation responsable,
 - La réalisation d'enquêtes sur les impacts du dérèglement climatique sur le tourisme,
 - La co-animation du réseau PAT (projet alimentaire),
 - La promotion de la consommation de légumineuses.

Le **CREPAN** conservera ainsi ses activités historiques :

- > Les représentations officielles au sein d'organisations nationales, inter régionales et régionales, départementales et locales,
- > Les actions de sensibilisations développées sur des stands,
- > Les sorties nature,
- > L'opération de végétalisation des pieds de murs à Caen.

Ainsi que toute autre activité non listée ci-dessus et que les membres du **CREPAN** jugeraient utile de réaliser et entrant dans le cadre de son objet statutaire.

Comme conséquence de l'apport du **CREPAN**, **FNEN** s'engage à :

- > Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- > Assurer la poursuite des branches d'activité qui lui seront apportées par le **CREPAN**, en lieu et place de cette dernière, et à reprendre l'intégralité des engagements souscrits antérieurement à l'Apport.

Par ailleurs, les 2 associations se sont d'ores et déjà rapprochées pour adopter une gouvernance de **FNEN** renouvelée, instaurant notamment la mise en place d'un Directoire de 4 membres représentatifs des 2 associations et déjà en place.

Ce directoire est actuellement composé ainsi :

- > Quentin Gantier (**FNEN**)
- > Joël Gernez (**CREPAN**)
- > Claudine Joly (**CREPAN**)
- > Raoul Leturcq (**FNEN**)

Date d'effet de l'apport

L'Apport sera réalisé en 2 temps :

- > L'apport de la branche Eco-consommation, qui prendra effet rétroactivement au 01 janvier 2022 ;
- > L'apport de la branche Biodiversité, qui prendra effet au 01 janvier 2023.

Ces apports sont conditionnés à la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- > Approbation du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **CREPAN** le 17/06/2022 ;
- > Approbation du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de **FNEN** le 11/06/2022 ;

L'ensemble des conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 juin 2022, sauf décisions prises par les assemblées pour prolonger ce délai, celui-ci ne pouvant être fixé au-delà du 31/12/2022 à minuit.

Sort des salariés

En conséquence de l'**Apport** et par application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail concernant les salariés du **CREPAN** au service de l'activité transférée et en cours à la date de la réalisation du présent traité du **CREPAN** seront poursuivis par **FNEN** qui devient employeur à compter de la date de réalisation du Traité et en assume toutes les conséquences.

Par le seul fait de cette réalisation, le **CREPAN** sera subrogé purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations, engagements, conventions quelconques pouvant exister à cet égard, notamment ceux existants avec des organismes sociaux de retraite ou de prévoyance.

Les salariés transférés à la date de réalisation de l'**Apport**, à savoir au premier jour suivant la réalisation des conditions suspensives, sont ceux affectés à l'activité Eco-consommation :

- > Madame Nathalie Villermet
- > Madame Emilie Da Silva
- > Madame Caroline Pinabel

Afin de prendre en charge la réalisation des activités de la branche Eco-consommation entre le 1^{er} janvier 2022, date d'effet rétroactif prévue pour ce transfert, et la date de tenue des Assemblées Générales Extraordinaire devant valider le transfert des contrats de travail, il a été convenu que les 3 salariés de la

branche Eco-consommation feraient l'objet d'une mise à disposition du **CREPAN** à **FNE** pendant cette période transitoire.

Les salariés de la branche Biodiversité seront transférés à la date d'effet prévue pour cette branche, à savoir le 01/01/2023, ainsi que le personnel administratif ayant une activité transversale :

- > Monsieur Julien Benoist
- > Madame Anne-Frédérique Lévêque

3- EVALUATION DU PASSIF DE L'ASSOCIATION APORTEUSE

Les associations n'ont pas nommé de commissaire aux apports.

Actif

Sont apportés par le **CREPAN** la totalité des actifs immobilisés, constitués du matériel servant à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, décrits et estimés article par article dans un état dressé contradictoirement par les parties (annexe 7 du Traité).

L'ensemble des immobilisations corporelles étant amorties, elles sont apportées pour une valeur nette comptable nulle.

Le **CREPAN** ne faisant apport que de la branche d'activité telle que décrite au préambule, celui-ci conserve l'actif circulant tel qu'il est établi au 31/12/2021.

Passif

Le **CREPAN** provisionne dans son passif des engagements retraites d'un montant total de 14 488,48 € au 31/12/2021. La part de cette provision concernant le personnel intervenant pour la **Branche Eco-consommation**, dont le transfert prendra effet au cours de l'exercice 2022 est de 9 743,34 €.

Cette provision est à la charge du **CREPAN** et sera reversée à **FNEN** dans le cadre de l'**Apport**.

Le solde de cette provision retraite, réévaluée au 31/12/2022, sera versée par le **CREPAN** à **FNEN** lors du transfert des personnels prévus avec le transfert de la **Branche Biodiversité** et des personnels des activités de support, après établissement des comptes annuels du **CREPAN** pour l'exercice 2022.

Prise en charge du passif

Le **CREPAN** prendra en charge tous les frais ou charges de toutes natures liés à l'activité transférée et qui n'auraient pas pu être comptabilisés dans les comptes de 2021 pour ce qui concerne la **Branche Eco-consommation**, et dans les comptes de 2022 à établir pour ce qui concerne la **Branche Biodiversité**, notamment impôts, taxes ou redevances qui deviendraient exigibles, à l'exception des charges directement liées à l'opération faisant l'objet des fonds dédiés sus indiqués, ou des fonds dédiés éventuellement constatés au 31/12/22 relatifs à la **Branche Biodiversité**.

Conventions de financement

Le **CREPAN**, en relation étroite avec **FNEN**, a engagé des discussions avec les partenaires qui financent les activités formant la **Branche d'activité** concernée par le transfert, dans le but que les bénéficiaires de ces conventions, sous toutes ses formes (subventions, agréments, avantages divers...), soient transférées à **FNEN**.

Concernant la **Branche Eco-consommation**, les partenaires concernés ont officialisé la modification dans l'attribution de leurs subventions, en établissant directement la convention concernant l'année 2022 au nom de **FNEN**.

Seule la convention pour le projet de découverte des légumineuses, signée avec la DRAAF pour un montant prévisionnel de 21 776 €, n'a pu être transférée. La convention ayant été signée pour la période de Mai 2021 à Juillet 2023, et sa réalisation n'ayant pas pu être engagée, elle fait l'objet de fonds dédiés inscrits au passif du **CREPAN** pour la totalité de la somme.

L'opération objet de la subvention appartenant à la branche transférée dès l'exercice 2022, ce passif, réévalué après réalisation de l'opération en fonction du montant réel des dépenses engagées fera l'objet d'un transfert du **CREPAN** à **FNEN**.

Concernant la **Branche Biodiversité**, la modification du bénéficiaire des conventions, ne pouvait être réalisée avant la conclusion du présent traité, ce qui amène à prévoir une prise d'effet décalée d'un an pour cette sous-branche.

Un bilan des transferts de convention devra être réalisé au 31/12/2022 afin de faire l'état des lieux (fonds dédiés éventuels, produits constatés d'avance...) et pourra donner lieu à un avenant au présent traité de façon à compléter, en tant que de besoin, les modalités de transfert de la **Branche Biodiversité** au 1^{er} janvier 2023.

Valeur nette de l'apport

Compte tenu de ce qui précède, l'actif net se monte à 0 (zéro) euros.

Conditions financières

Les parties se sont entendues pour créer les conditions les plus favorables pour faciliter le transfert des branches d'activité que le **CREPAN** souhaite transférer à **FNEN**.

Il est notamment constaté que, compte tenu de la prédominance des charges de personnel dans le budget des activités transférées et d'un financement principalement constitué de subventions publiques, les activités transférées occasionnent un besoin en fond de roulement important. Il a également été constaté que **FNEN** ne dispose pas, à la date des présentes, d'un fond de roulement suffisant pour financer ces nouvelles activités.

C'est pourquoi le **CREPAN** accepte que les dettes correspondant aux facturations des mises à disposition de personnels prévues entre le 1^{er} janvier et la date de validation du transfert par les AGE, ne lui soient réglées que sous réserve que **FNEN** dispose d'une trésorerie suffisante.

Pour ce faire, il a été convenu que les parties se rencontreront régulièrement, chaque fois que de besoin et mensuellement si nécessaire, afin de faire le point sur la trésorerie de **FNEN**. Cette situation pourra perdurer jusqu'à l'établissement des comptes au 31/12/2023, en fonction desquels le **CREPAN** pourra décider d'abandonner tout ou partie de sa créance à **FNEN**.

4- LISTE DES ANNEXES

- > **Annexe 1** – Statuts association **CREPAN**
- > **Annexe 2** – Extrait de la publication au JO de la déclaration en préfecture de l'association **CREPAN**
- > **Annexe 3** – Statuts association **FNEN**
- > **Annexe 4** – Extrait de la publication au JO de la déclaration en préfecture de l'association **FNEN**
- > **Annexe 5** – Liste des membres chargés de l'administration du **CREPAN**
- > **Annexe 6** – Liste des membres chargés de l'administration de l'association **FNEN**
- > **Annexe 7** – Extrait de décision du Conseil d'Administration du 07 avril 2022 des associations **CREPAN** et **FNEN** arrêtant le projet d'apport
- > **Annexe 8.1** – Comptes annuels de l'association **CREPAN** pour l'exercice 2019
- > **Annexe 8.2** – Comptes annuels de l'association **CREPAN** pour l'exercice 2020
- > **Annexe 8.3** – Comptes annuels de l'association **CREPAN** pour l'exercice 2021
- > **Annexe 9.1** – Comptes annuels de l'association **FNEN** pour l'exercice 2019
- > **Annexe 9.2** – Comptes annuels de l'association **FNEN** pour l'exercice 2020
- > **Annexe 9.3** – Comptes annuels de l'association **FNEN** pour l'exercice 2021